

7<sup>e</sup> COMMISSION d'Intérêt local.

(Nommée le 23 novembre 1909.)

MM.

1<sup>er</sup> BUREAU : VAGNAT.

2<sup>e</sup> — BIDAULT.

3<sup>e</sup> — GAUTHIER.

4<sup>e</sup> — Julien CORNET.

5<sup>e</sup> —

6<sup>e</sup> —

7<sup>e</sup> —

8<sup>e</sup> —

9<sup>e</sup> — SA

*Secrétaire*

*Président*



2

Séance du 27 Novembre 1909

Constitution du Bureau :

Président : M. Alexandre Lefèvre  
Secrétaire : M. Lucien Cornet

Le Secrétaire

Le Président

~~Lucien Cornet~~

Alexandre Lefèvre

Séance du 28 décembre 1909

Président : M. Alexandre Lefèvre  
Auditeur de M. Lefèvre, ancien Président  
du Conseil Municipal de Paris.

Présents : M. M. Alexandre Lefèvre, Vagnat,  
Bidault, Catalogue, Lucien Cornet

Le Secrétaire

Le Président

~~Lucien Cornet~~

Alexandre Lefèvre

Séance du 29 <sup>Jan</sup> 1910

Président : M. Alexandre Lefèvre, Secrétaire M. Vagnat  
Auditeur de M. Vagnat Président du Conseil municipal  
de Paris qui se fait entendre non pas à ce titre mais comme  
ancien rapporteur du conseil municipal sur le projet d'  
emprunt de 900 millions.

Présents M. M. Alexandre Lefèvre, Bidault, Catalogue,  
Lucien Cornet, Vagnat et Guathier.

M. Vagnat dit que tout le monde est d'accord pour  
reconnaître la nécessité de l'emprunt pour exécuter les travaux  
nécessaires à exécuter à Paris.

La seule distinction survenue depuis le 1<sup>er</sup> dans cette affaire est due à l'avis émis par M<sup>r</sup> André Lefebvre d'engager la somme de 900 millions à la caisse nationale des retraites et non ailleurs. Pourquoi?

M<sup>r</sup> le Préfet et la majorité du conseil municipal ont d'ailleurs n'acceptant pas cette manière de voir et veulent faire l'emprunt aux établissements financiers dans le cas seul où le public qui ce toujours s'ajourner avec difficulté appelé de la Ville de Paris ne se présenterait pas aux caisses comme à l'habitude. Dans tous les cas, le conseil municipal tient à conserver sa liberté et pouvoir s'adresser au public subord et ensuite, s'il y a lieu, avoir pas seulement à la caisse des retraites mais à tous les établissements financiers ~~pour~~ qui seront jugés offrir la surface voulue.

M<sup>r</sup> Caron affirme que le conseil municipal a voté l'emprunt de 900 millions en connaissance de cause, il n'a pas été imprimé et il s'ajourne à des besoins qui ont été revus argués; tous les travaux à exécuter ont été étudiés et sont connus de tous les membres du conseil.

M<sup>r</sup> Daurat est ensuite entendu et confirme tout ce qui a été dit M<sup>r</sup> le Président du conseil municipal; il refuse tous les arguments de M<sup>r</sup> André Lefebvre. J'appui lui tout a été longuement étudié, discuté et il n'y a eu aucune surprise et rien n'a été imprimé. Et tous les points de vue le projet d'emprunt de M<sup>r</sup> le Préfet est le seul acceptable.

M<sup>r</sup> le Préfet de la Seine ~~le Président~~ se fait entendre et confirme tout ce qui a été dit par M<sup>r</sup> Caron et Daurat; il entend au projet de loi devant le Sénat comme il l'a fait à la Chambre. Il fait voir les avantages du projet d'emprunt voté par cette dernière assemblée. Il est évident que comme tous

les emprunts se terminent à l'avenir mais il le fait  
avec prudence et dans les conditions les meilleures. Bientôt  
la ville de Paris aura des disponibilités qui pourront  
lui permettre de se désengager par anticipation. Il demande  
à ce que ce projet soit voté le plus tôt possible.

La commission décide de demander à l'Assemblée de voter  
son rapport et l'en demande la mise à l'ordre du jour  
de demain de ce projet et de le discuter immédiatement  
le lendemain.

Le Secrétaire  
D. Vignon

Le Président  
Alexandre Ledebur

2 propositions - Adm<sup>M</sup> - Lefèvre

Adm<sup>offe</sup> - - - 780 y compris l'emploi scolaire -

Lefèvre " offe. 60 millions de moins - 720 -

Mettre la proposition Lefèvre plus avantageuse au point de vue de l'utilité,

Lefèvre - 2.13 -

Adm<sup>M</sup> - 2.26 -

- Lefèvre a l'avantage parce qu'il n'emprunte que le nécessaire

- " il emploie 69 - les 160 millions -

les 65 - et même plus - au cas 780.76

de 1929 à 1945 - Lefèvre donne 20 millions

à partir de 1950 - il donne 20 M. jusqu'en 1975

- Lefèvre donne 20 millions par an à partir de 1930 à 1945 -

(mais les successeurs pourront bien faire leurs affaires eux-mêmes)

= il y a la plus-value de l'entreprise qui peut servir de gage à un emprunt nouveau -

= On ne s'occupe pas de la combinaison Lefèvre que des conditions mathématiques et des calculs mathématiques en faisant abstraction des conditions d'emploi de